



**Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques**

Distr.  
GENERALE

CCPR/C/126  
28 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Genève, 20 octobre - 7 novembre 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La soixante et unième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 20 octobre au 7 novembre 1997. Elle s'ouvrira le lundi 20 octobre 1997, à 10 h 30.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la Présidente du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des Etats parties est appelée en particulier sur les annotations au point 4 de l'ordre du jour, où l'on trouvera le calendrier prévu pour l'examen des rapports pendant la session. En vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des Etats parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles les rapports de ces Etats sont examinés.
5. Le Comité a décidé à sa soixantième session que deux groupes de travail, créés en application des articles 62 et 89 du règlement intérieur, se réuniraient pendant une semaine avant la soixante et unième session, soit du 13 au 17 octobre 1997, à l'Office des Nations Unies à Genève.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Organisation des travaux et questions diverses
3. Présentation de rapports par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte
4. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte
5. Observations générales du Comité
6. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte
7. Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

**ANNOTATIONS**

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer l'examen des questions qui y sont inscrites; seuls des points urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

2. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera son programme de travail pour la session. On notera à cet égard qu'il a décidé à sa soixantième session de créer un groupe de travail unique qui sera chargé d'examiner les communications soumises au titre du Protocole facultatif, d'établir des listes succinctes de questions concernant les rapports périodiques devant être examinés à la soixante et unième session et d'examiner tout projet d'observation générale qui pourra lui être soumis.

3. Présentation de rapports par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte

A. Rapports reçus

Outre les rapports qui doivent être examinés par le Comité à sa soixante et unième session (voir plus loin le calendrier prévu à cette fin, point 4), le Secrétaire général a reçu les rapports des Etats parties ci-après :

Rapports initiaux

<u>Etat partie</u>	<u>Cote</u>	<u>Rapport</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Reçu le</u>
Zimbabwe	CCPR/C/74/Add.3	Initial	1992	20 novembre 1996
Arménie	CCPR/C/92/Add.2	Initial	1994	14 juillet 1997

Troisièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Cote</u>	<u>Rapport</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Reçu le</u>
Chypre	CCPR/C/94/Add.1	Troisième	1994	28 décembre 1994
Islande	CCPR/C/94/Add.2	Troisième	1994	23 mars 1995
Jamahiriya arabe libyenne	CCPR/C/102/Add.1	Troisième	1995	29 novembre 1995
Belgique	CCPR/C/94/Add.3	Troisième	1994	21 août 1996
Tanzanie	CCPR/C/83/Add.2	Troisième	1993	6 février 1997
Cameroun	CCPR/C/102/Add.2	Troisième	1995	6 mars 1997
Autriche	CCPR/C/83/Add.3	Troisième	1993	22 avril 1997

Quatrièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Cote</u>	<u>Rapport</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Reçu le</u>
Finlande	CCPR/C/95/Add.6	Quatrième	1994	10 août 1995
Roumanie	CCPR/C/95/Add.7	Quatrième	1994	26 avril 1996
Pologne	CCPR/C/95/Add.8	Quatrième	1994	7 mai 1996
Italie	CCPR/C/103/Add.4	Quatrième	1995	30 octobre 1996
Uruguay	CCPR/C/95/Add.9	Quatrième	1994	19 décembre 1996
Maroc	CCPR/C/115/Add.1	Quatrième	1996	27 janvier 1997
Norvège	CCPR/C/115/Add.2	Quatrième	1996	4 février 1997
Royaume-Uni (Jersey, Guernesey, Ile de Man)	CCPR/C/95/Add.10	Quatrième	1994	12 février 1997
Equateur	CCPR/C/84/Add.6	Quatrième	1993	13 mars 1997
Canada	CCPR/C/103/Add.5	Quatrième	1995	4 avril 1997
Japon	CCPR/C/115/Add.3	Quatrième	1996	16 juin 1997
Mexique	CCPR/C/123/Add.1	Quatrième	1997	30 juin 1997

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 40 du Pacte est la suivante :

Etats parties dont les rapports étaient attendus avant la clôture  
de la soixantième session (1er août 1997)  
mais n'ont pas encore été reçus

Rapports initiaux

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Guinée équatoriale	24 décembre 1988	15
Somalie	23 avril 1991	10
Croatie	7 octobre 1992	6
Grenade	5 décembre 1992	5
L'ex-République yougoslave de Macédoine	16 septembre 1992	3
Israël	2 janvier 1993	7
Albanie	3 janvier 1993	7
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1993	3
Angola <sup>1</sup>	9 avril 1993	3
Bénin	11 juin 1993	5

---

<sup>1</sup>Le Comité a prié le Gouvernement de lui soumettre un rapport spécial pour examen.

Rapports initiaux (suite)

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Côte d'Ivoire	25 juin 1993	4
Seychelles	4 août 1993	5
Cambodge	25 août 1993	3
Lesotho	8 décembre 1993	2
République tchèque	31 décembre 1993	3
République de Moldova	25 avril 1994	4
Ethiopie	10 septembre 1994	4
Dominique	16 septembre 1994	4
Mozambique	20 octobre 1994	4
Cap-Vert	5 novembre 1994	2
Malawi	21 mars 1995	3
Kirghizistan	6 janvier 1996	1
Namibie	27 février 1996	1
Tchad	8 septembre 1996	1
Ouganda	20 septembre 1996	1

Deuxièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
République arabe syrienne	18 août 1984	25
Gambie	21 juin 1985	23
Suriname	2 août 1985	22
Kenya	11 avril 1986	21
Mali	11 avril 1986	21
Guyana	10 avril 1987	19
République démocratique populaire de Corée	13 décembre 1987	17
République centrafricaine	9 avril 1989	14
Viet Nam	31 juillet 1991	9
Saint-Vincent-et-les Grenadines	31 octobre 1991	10
Saint-Marin	17 janvier 1992	9
Philippines	22 janvier 1993	7
Guinée équatoriale <sup>2</sup>	24 décembre 1993	5
Niger	31 mars 1994	5
Algérie	11 décembre 1995	1

---

<sup>2</sup>Le rapport initial de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Irlande	7 mars 1996	1
Somalie <u>2/</u>	23 avril 1996	1
République de Corée	9 juillet 1996	1
Burundi	8 août 1996	1
Haïti	5 mai 1997	
Slovénie	24 juin 1997	

Troisièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
République arabe syrienne <sup>3</sup>	18 août 1989	14
Trinité-et-Tobago	20 mars 1990	13
Gambie <u>3/</u>	21 juin 1990	12
Suriname <u>3/</u>	2 août 1990	12
Barbade	11 avril 1991	11
Kenya <u>3/</u>	11 avril 1991	11
Mali <u>3/</u>	11 avril 1991	11
Nicaragua	11 juin 1991	10
Zaïre	31 juillet 1991	9
Jamaïque	1er août 1991	-
Australie	12 novembre 1991	9
Panama	31 mars 1992	9
Guyana <u>3/</u>	10 avril 1992	9
Rwanda <u>1/</u>	10 avril 1992	3
Madagascar	31 juillet 1992	8
République centrafricaine <u>3/</u>	7 août 1992	8
République démocratique populaire de Corée <u>3/</u>	13 décembre 1992	7
Saint-Vincent-et-les Grenadines <u>3/</u>	8 février 1993	7
Viet Nam <u>3/</u>	23 décembre 1993	1
Venezuela	31 décembre 1993	5

---

<sup>3</sup>Le deuxième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

Troisièmes rapports périodiques (suite)

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Afghanistan	23 avril 1994	-
Luxembourg	17 novembre 1994	3
Bulgarie	31 décembre 1994	3
Egypte	31 décembre 1994	3
Guinée	31 décembre 1994	3
Iran (République islamique d')	31 décembre 1994	3
El Salvador	31 décembre 1995	1
Saint-Marin <u>3/</u>	17 janvier 1997	1
Niger	6 juin 1997	

Quatrièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Panama <sup>4</sup>	6 juin 1993	6
Madagascar <u>4/</u>	3 août 1993	6
Yougoslavie	3 août 1993	6
République dominicaine	3 avril 1994	5
Chili	28 avril 1994	4
République arabe syrienne <u>3/ 4/</u>	18 août 1994	4
Trinité-et-Tobago <u>4/</u>	20 mars 1995	3
Mongolie	4 avril 1995	3
Gambie <u>3/ 4/</u>	21 juin 1995	2
Costa Rica	2 août 1995	2
Hongrie	2 août 1995	2
Suriname <u>3/ 4/</u>	2 août 1995	2
Venezuela	1er novembre 1995	2
El Salvador	28 février 1996	2
Barbade	11 avril 1996	1
Kenya	11 avril 1996	1
Mali	11 avril 1996	1
Tanzanie	11 avril 1996	-
Nicaragua <u>3/</u>	11 juin 1996	1
Portugal	1er août 1996	1
Sri Lanka	10 septembre 1996	1
Jordanie	22 janvier 1997	1
Guyana <u>3/ 4/</u>	10 avril 1997	-

---

<sup>4</sup>Le troisième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

Etats parties dont les rapports sont attendus entre la clôture  
de la soixantième session (1er août 1997) et la clôture  
de la soixante et unième session (7 novembre 1997 )

Rapports initiaux

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Koweït	20 août 1997
Belize	9 septembre 1997

Deuxièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Zimbabwe	12 août 1997
Népal	13 août 1997
L'ex-République yougoslave de Macédoine	6 septembre 1997
Croatie	7 octobre 1997

Troisièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Argentine	7 novembre 1997

Quatrièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
République centrafricaine	7 août 1997
Islande	30 octobre 1997

4. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément  
à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la soixante et unième session, établi en consultation avec la Présidente et sous réserve de l'approbation du Comité :



Calendrier pour l'examen des rapports des Etats parties

Sénégal (deuxième rapport périodique)	CCPR/C/103/Add.1	Mardi	21 octobre 1997
Lituanie (rapport initial)	CCPR/C/81/Add.10	Mercredi	22 octobre 1997
Jamaïque (deuxième rapport périodique)	CCPR/C/42/Add.15	Jeudi	23 octobre 1997
Iraq (quatrième rapport périodique)	CCPR/C/103/Add.2	Lundi	27 octobre 1997
Soudan (deuxième rapport périodique)	CCPR/C/75/Add.2	Mardi	28 octobre 1997
Bélarus (quatrième rapport périodique)	CCPR/C/84/Add.4 et Add.7	Jeudi	30 octobre 1997

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Etats parties intéressés des dates provisoires auxquelles leur rapport doit être examiné par le Comité à sa soixante et unième session.

5. Observations générales du Comité

Le Comité examinera tout projet d'observation générale que le Groupe de travail de présession voudra lui soumettre.

6. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point de l'ordre du jour les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Le Comité est saisi de 146 communications dont l'examen est en suspens depuis les sessions antérieures. Compte tenu des délais qu'il a fixés pour la présentation de renseignements supplémentaires par les parties, le Comité pourra examiner 42 affaires (déjà déclarées recevables) en vue de l'adoption de constatations finales et 104 affaires en vue d'en déterminer la recevabilité. Le Comité sera saisi en outre de résumés d'un certain nombre de communications enregistrées récemment et de résumés des nouvelles communications enregistrées depuis sa dernière session; des indications lui seront également fournies concernant toute mesure prise par le Rapporteur spécial pour les nouvelles communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

7. Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Comité évaluera les activités de suivi au titre du Protocole facultatif et examinera les rapports périodiques soumis par le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations.

-----